

Question de Mme Fabienne Winckel au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la catégorie des femmes dites rentrantes" – 4 novembre 2014

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, je souhaiterais vous interpellier sur la situation des femmes dites rentrantes. Je me réfère à un article paru dans *Le Soir* du mois de mars de cette année. Il s'agit de ces femmes diplômées, possédant une ou plusieurs expériences professionnelles et qui ont fait le choix ou ont été obligées, à la suite de circonstances de la vie – très souvent pour des raisons familiales –, de quitter le marché du travail.

C'est par exemple le cas des femmes qui décident à un moment donné de s'investir pleinement dans l'éducation de leur enfant, de prendre en charge un enfant malade ou présentant un handicap, de s'occuper d'un mari ou d'un compagnon malade ou encore de rester auprès de leurs parents âgés.

Après plusieurs années consacrées ainsi à leur famille, elles souhaitent réintégrer la vie professionnelle en postulant dans différents secteurs ou en lançant leur propre projet professionnel comme indépendante. Or, reprendre une activité professionnelle après une longue absence représente un défi de taille.

L'article indique qu'elles rencontreraient un grand nombre d'obstacles pour décrocher un travail et seraient confrontées à des formes indirectes de discrimination. Pourtant, ces personnes sont motivées, enthousiastes et qualifiées. De plus, elles disposent généralement d'excellentes compétences organisationnelles et peuvent faire valoir une expérience dans de nombreuses activités sociales exercées bénévolement dans les établissements scolaires, culturels ou sportifs de leurs enfants.

Monsieur le ministre, je souhaiterais savoir si ce groupe social de personnes fait l'objet d'une attention particulière de la part de votre département. Dispose-t-on de statistiques sur les cinq dernières années quant à leur nombre, leur moyenne d'âge, leur profil scolaire, professionnel, familial et leur origine? Avez-vous des informations sur les modalités de fin de contrat ou de suspension de contrat. En la matière applique-t-on un préavis ou accorde-t-on des indemnités de rupture? S'agit-il d'une rupture de commun accord, d'une initiative de l'employeur ou du travailleur, d'une suspension du contrat de travail? Sous quelle forme? En crédit-temps, pause carrière, congé parental?

Pouvez-vous communiquer des statistiques à ce propos pour les cinq dernières années, même si, pour ce faire, il faudrait peut-être que le terme même de "femme rentrante" soit mieux défini? Avez-vous des informations sur la réinsertion sur le marché du travail des personnes concernées? Retrouvent-elles un emploi conforme à leurs formations ou similaire à l'emploi exercé avant la pause? Quel est le taux de réussite de cette réinsertion professionnelle? Quelle est la durée moyenne du premier contrat de travail après reprise?

Existe-t-il des aides à l'emploi spécifiques pour inciter les employeurs à les engager? Quelles sont-elles? Pourriez-vous me les décrire?

Dans l'affirmative, combien de personnes ont pu ainsi bénéficier de ces aides à l'emploi?

Enfin, ces chercheuses d'emploi bénéficient-elles d'un accompagnement spécifique au sein des structures régionales comme le Forem, Actiris et VDAB? Bref, une forme d'incitation positive auprès des employeurs est-elle développée pour ces femmes rentrantes et les aides y afférentes? Sinon, envisagez-vous une action en ce sens?

Kris Peeters, ministre: Monsieur le président, madame Winckel, il s'agit d'une problématique très importante et vos questions sont très pertinentes.

Je me suis largement informé concernant les statistiques que vous m'avez demandées mais on m'a répondu qu'il était impossible de les fournir. Je reconnais que cette situation un peu particulière pourrait vous étonner.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, la politique de l'emploi axée sur des groupes cibles a été transférée aux Régions. Depuis le 1er juillet 2014, les Régions disposent de la plus grande autonomie pour déterminer les groupes cibles pour lesquels des mesures d'emploi spécifiques sont nécessaires ainsi que pour déterminer le champ d'application précis, le montant, le mode de calcul des aides et la période d'intervention. Je ne suis pas en mesure de répondre aux autres questions que vous avez posées car il revient maintenant aux Régions d'organiser les choses. Je souligne néanmoins que vous avez raison de poser des questions concernant cette situation.

Je vais faire en sorte que nous puissions avoir des statistiques à l'avenir car si nous voulons résoudre ce problème, il sera nécessaire de pouvoir en disposer.

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Cela dit, je suis étonnée qu'il n'existe pas de statistiques. Je me pose la question de savoir pourquoi un certain nombre d'informations ne peuvent être données au sujet de ce public. En effet, selon moi, il est nécessaire de bien connaître ledit public pour prendre les mesures nécessaires à sa réinsertion dans la vie professionnelle. À mon avis, il s'agit d'un public qui peut très facilement se raccrocher à l'emploi. Je vous invite donc à respecter les engagements que vous avez pris aujourd'hui et à demander à votre département d'établir des statistiques relatives à cette catégorie de personnes.